

## INSTRUCTIONS DE COURSE

### TOUR DE LA CHARENTE MARITIME

**De Rochefort à St Martin de Ré, La Rochelle, St Denis d'Oléron pour finir à Royan**  
**Organisé par le Comité Départemental de Voile de la Charente Maritime**

**du 4 au 9 JUILLET 2022,**

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

#### 1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*,

#### 2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

2.1 Tous les documents ainsi que les modifications aux instructions de course seront affichés au tableau officiel d'informations à l'adresse: <http://www.tourdelacharentemaritimealavoile.fr/documents-officiels.htm>

2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau par VHF sur le canal de course conformément à RCV 90,2(c).

**Si pavillon « L » sur Bateau Comité = annonces VHF des modifications 15 minutes avant signal d'avertissement**

#### 3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information,

3.2 Le PC course est situé à

***La Rochelle: Place Eric Tabarly***

***Saint Martin de Ré: Régates de Saint-Martin Club House***

***Rochefort : Forum des Marais : Quai eaux vives***

***Saint Denis d' Oléron: Régates de Saint-Denis Club House***

***Royan: Régates de Royan Club House***

3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal **VHF (06)**

#### 4. CODE DE CONDUITE

4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent *gérer tout équipement et placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement (quand l'organisateur impose ou fournit de l'équipement, par exemple des balises ou des numéros d'étrave).*

## 5. SIGNAUX FAITS A TERRE

Sans objet

## 6. PROGRAMME DES COURSES

### 6.1 Dates des courses conforme à l'avis de course

DATE	DEPART	BRIEFING au PC COURSE	1 <sup>er</sup> SIGNAL AVERTISSEMENT	ARRIVEE	Accès port le Soir
04/07/2022	Rochefort	18h15 (03/07)	11h00	St Martin de Ré	17h45 à 22h30
05/07/2022	St Martin de Ré	07h00	09h00	La Rochelle	19h30 à 23h00
06/07/2022	La Rochelle	08h30	10h00	La Rochelle	20h30 à 00h00
07/07/2022	La Rochelle	09h00	11h00	St Denis d'Oléron	19h30 pour 2m TE
08/07/2022	St Denis d'Oléron	09h00	11h00	Royan	MAX16h38 pour 2,7m TE
09/07/2022	Royan	09h00	10h30	Royan	Max 17h17 pour 3m TE

*Pour Saint-Denis d'Oléron : Seuil entrée du Port = 1,50m au niveau 0*

Tous les jours, un briefing pour chaque étape aura lieu au PC Course, Une seule personne par bateau sera admise.

6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.3 Une ou plusieurs courses par jour peuvent être courues suivant les conditions météorologiques du jour.

## 7. PAVILLONS DE CLASSE et identification

Le pavillon de classe est le pavillon TCM :

Pavillons d'identification à arborer dans le pataras : TCM Course + pavillon C

## 8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course est défini dans l'avis de course,

## 9. LES PARCOURS

9.1 Les parcours sont décrits en l'Avis de Course, Cela comprend l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée ou contournée, ainsi que la longueur indicative des parcours.

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer par VHF

9.3 **Parcours construits** : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon « T » Ce parcours est décrit en **annexe** parcours construit.

9.4 **Parcours Côtiers** : Les parcours seront annoncés par l'envoi de la flamme numérique identifiant le parcours. Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon « D » si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord

9.4 **Pointage officiel à une marque** : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en **annexe** PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en **annexe** POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.

## 10. MARQUES

10.1 Les marques sont : VOIR AVIS DE COURSE

10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

10.3 La marque de départ sera une bouée gonflable rouge.

La marque d'arrivée sera une bouée gonflable rouge

## 11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe avis de course**

## 12. LE DEPART

12.1 La ligne de départ sera entre **le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course** et **le côté parcours de la marque de départ**.

12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le canal VHF. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard [**15 minutes**] après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2).

12.5 Procédure de départ en application de la **RCV 26**

Minutes avant signal de départ	Signal Visuel	Signal sonore	Signification
5 minutes	Pavillon de classe	Un	Signal avertissement
4 minutes	Pavillon:P,I,Z,U,Noir	Un	Signal préparatoire
1 minutes	Pavillon préparatoire affalé	Sifflet	Une minute
0	Pavillon de Classe affalé	Un	Signal de départ

## 13. L'ARRIVEE

13.1 La ligne d'arrivée sera entre **un mât arborant un pavillon bleu** et **le côté parcours de la marque d'arrivée**.

13.2 [DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.

## 14. SYSTEME DE PENALITE

14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.

14.2 De nuit, quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

## 15. HEURES LIMITES

15.1 Les temps sont les suivants : (temps réels)

a) Sur les parcours Construits les bateaux manquant à finir dans un délai de **45 minutes** après le 3ème ayant effectué le parcours et fini seront classés « **DNF** »

b) Sur les parcours côtiers, le temps pour finir après le 3ème est porté à **3 minutes par milles**.

Ce temps limite reste valable même si le parcours est réduit après le départ. Tout voilier ne réussissant pas à finir dans ces délais sera classé DNF.

15.2 Le délai pour finir est le temps dont les bateaux disposent pour arriver après que le 3ème bateau a effectué le parcours et fini. Les bateaux ne finissant pas dans ce délai et qui, par la suite, n'abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n'obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d'arrivée du dernier bateau qui a fini plus [un] [deux] point(s). Ceci modifie les RCV 35, A5.1, A5.2 et A10.

## 16. DEMANDES D'INSTRUCTION

16.1 Le temps limite de réclamation est de **60 minutes** après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.

- 16.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury situé au PC Course.
- 16.3 Des avis seront affichés le plus tôt possible après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située avec le PC course. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 16.4 L'annexe T s'applique (conciliation)

## 17. CLASSEMENT

- 17.1 le système de classement sera celui de l'avis de course.
- 17.2 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, à la confirmation des inscriptions et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.

## 18. RÈGLES DE SECURITE

- 18.1 [DP] [NP] Un élargement sera mis en place :
- **Au port** : Tous les jours la liste de l'équipage devra être fournie lors de l'élargement à terre,
  - **Sortie du Port** : Tous les jours, au plus tard 15 minutes avant le 1<sup>er</sup> signal d'avertissement, les bateaux devront passer derrière le bateau Comité, tribord amure avec **l'ensemble de l'équipage sur le pont, équipé du gilet de sécurité et de la longe visible,**
  - **Retour au Port** : Élargement au PC Course à l'arrivée au port dans les 60 minutes suivant l'heure limite du jour ou au plus tard 60 minutes après l'heure de fermeture des portes du bassin d'amarrage.
- 18.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible par VHF ou N° portable PCC 06 09 34 66 39.
- 18.3 Utilisation du Bout dehors :
- Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.

## 19. RÈGLES SPÉCIFIQUES COVID voir annexe à l'avis de course

Chaque concurrent et accompagnateur participant à cette épreuve est parfaitement conscient : • des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières », à observer en tout lieu et à tout moment ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, • du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates, • que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19, • que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'organisateur, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19, • que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques de l'ensemble des pratiquants.

**Un bateau qui a un cas suspect de Covid-19 dans son équipage doit immédiatement se retirer de l'épreuve et en informer l'Autorité Organisatrice.**

## 20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT

[DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

## 21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

## 22. BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels sont identifiés par un pavillon TCM

**23. ACCOMPAGNATEURS**

- 23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.
- 23.2 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

**24. EVACUATION DES DETRITUS**

Les débris *seront conservés a bord des bateaux et évacués à l'arrivée dans les ports dans les conteneurs prévus à cet effet*

**25. EMBLEMES**

[DP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le **port**

**26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU**

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régate sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.

**27. PRIX****Des prix seront décernés tous les soirs**

Un classement sera fait pour chaque jour de course

**ARBITRES DESIGNÉS**

Président du comité de course : Patrick MAURIN

Comité de course adjoint : Robert LAINE

Comité de course adjoint : Bob TUFNEL

Président du jury : Roland DESFORGES

## ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le **dernier pointage officiel à une marque du parcours** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

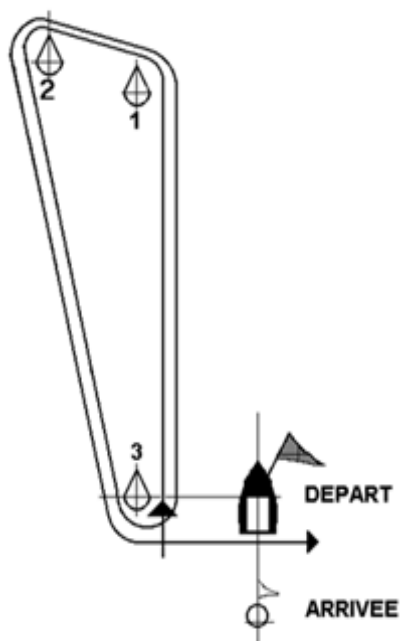
Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par V.H.F. »

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.

## ANNEXE PARCOURS CONSTRUIT



Bouées 3 et 1 : Tétraédrique rouge

Bouée 2 : Tétraédrique jaune

Arrivée : Bouée orange

En cas de changement de parcours selon RCV 33, si la marque au vent (N° 1) est déplacée, la marque N°2 ne sera pas remise en place.

**BOUEES UTILISABLES POUR PARCOURS COTIERS**

## Zone Pertuis d'Antioche

N°	Nom	Latitude	Longitude
1	Bouée Ouest Minimés	46°08.01' N	1°11.59' W
2	Bouée Roches du Sud	46°06.38' N	1°15.22' W
4	Bouée Marie-Anne	46°09.19' N	1°15.08' W
5	Bouée Vivagel	46°08.35' N	1°15.65' W
6	Tourelle du Lavardin	46°08.10' N	1°14.53' W
7	Bouée Lavardin Sud	46°07.62' N	1°14.34' W
8	Bouée Lavardin Est	46°07.91' N	1°13.92' W
9	Bouée Aix Nord-Ouest	46°02.40' N	1°12.33' W
10	Bouée Aix Sud-Est	46°00.30' N	1°09.49' W
11	Bouée Longe Boyard Nord	46°01.98' N	1°16.91' W
12	Bouée Les Palles	45°59.53' N	1°09.58' W
13	Bouée Longe Boyard Sud	45°58.63' N	1°11.88' W
14	Pont de Ré passe montante : définie par les 2 bouées latérales et l'arche correspondante (piles portant les marques latérales) sens Sud->Nord	46°10.16' N	1°14.43' W
15	Pont de Ré passe descendante : définie par les 2 bouées latérales et l'arche correspondante (piles portant les marques latérales) sens Nord->Sud	46°10.26' N	1°14.81' W
16	Filières aquacoles Cardinale Est	46°04.63' N	1°09.68' W
17	Filières aquacoles Cardinale Sud	46°02.90' N	1°09.40' W

## Zone Pertuis Breton

N°	Nom	Latitude	Longitude
21	St Martin de Ré, Balise Pte du Couronneau	46°12.80' N	1°20.88' W
23	Ars en Ré, Bouée Bûcheron n°1	46°14.16' N	1°25.85' W
25	Bouée ATR de l'Aiguillon	46°15.44' N	1°11.40' W
27	Bouée cardinale Est des filières d'aquaculture (obstacle)	46°15.73' N	1°18.41' W
28	Bouée cardinale Nord des filières d'aquaculture	46°17.16' N	1°22.18' W
29	Bouée cardinale Ouest des filières d'aquaculture	46°16.28' N	1°22.87' W
30	Bouée jaune marque spéciale Marée-graphie	46°13.18' N	1°14.74' W

## Zone Atlantique Oléron - Gironde

40	Perche cardinale Nord	46°03.03' N	1°22.31' W
41	Tourelle Antioche	46°03.95' N	1°23.71' W
43	Bouée latérale rouge N°2	45°36.43' N	1°21.91' W
44	Bouée cardinale Nord N°9	45°39.43' N	1°12.80' W
45	Bouée latérale verte N°11	45°38.37' N	1°07.88' W
46	Bouée latérale verte R1	45°36.56' N	1°01.96' W
47	Bouée latérale N°10	45°39.62' N,	1°10.73' W
48	Bouée latérale Rouge N° 12	45°36.16' N	01°03.34' W
49	Bouée latérale Rouge N° 14	45° 32' 37.47" N	1° 00' 45.00" W
50	Bouée Cardinale Nord Banc des Marguerites	45° 33' 05.17" N	0° 59' 01.80" W

# ANNEXE PARCOURS

04/07/2022

ROCHEFORT ST MARTIN DE RE

## PARCOURS N°1 FLAMME NUMERIQUE N°1 18 NM

N°	NOM MARQUE	COTE REQUIS
12	Départ proximité bouée Des Palles	
9	Bouée Nord-Ouest Aix	A contourner en laissant à tribord
8	Bouée Est Lavardin	A contourner en laissant à bâbord
4	Bouée Marie- Anne	A contourner en laissant à tribord
14	Passe montante du pont de Ré	
	Arrivée entre Bouée gonflable et Bateau comité	Pos bouée:46°13,100N ; 01°21,330W

## PARCOURS N°2 FLAMME NUMERIQUE N°2 32 NM

N°	NOM MARQUE	COTE REQUIS
12	Départ proximité bouée Des Palles	
9	Bouée Nord-Ouest Aix	A contourner en laissant à bâbord
11	Bouée Nord Longe	A contourner en laissant à tribord
8	Bouée Est Lavardin	A contourner en laissant à bâbord
4	Bouée Marie- Anne	A contourner en laissant à tribord
14	Passe montante du pont de Ré	
	Bouée gonflable Pos :46°13,100N ; 01°21,330W	A contourner en laissant à tribord
	Contourner la zone aquacole	A contourner en laissant à bâbord
27	Bouée cardinale Est	A contourner en laissant à bâbord
28	Bouée cardinale Nord	A contourner en laissant à bâbord
29	Bouée cardinale Ouest	A contourner en laissant à bâbord
	Arrivée entre Bouée gonflable et Bateau comité	Pos bouée:46°13,100N ; 01°21,330W

### Particularité Port St Martin

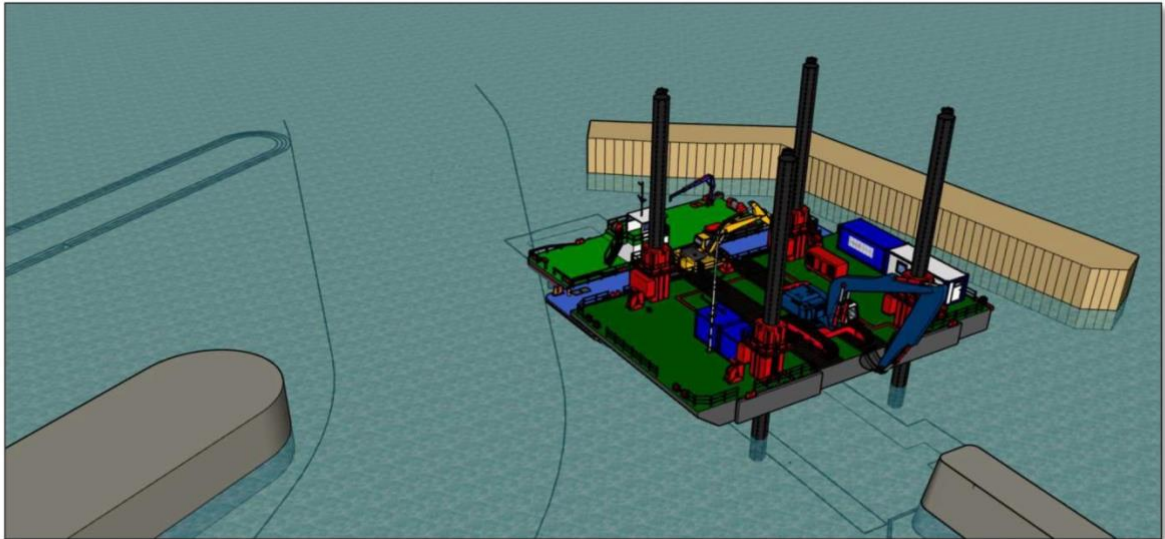
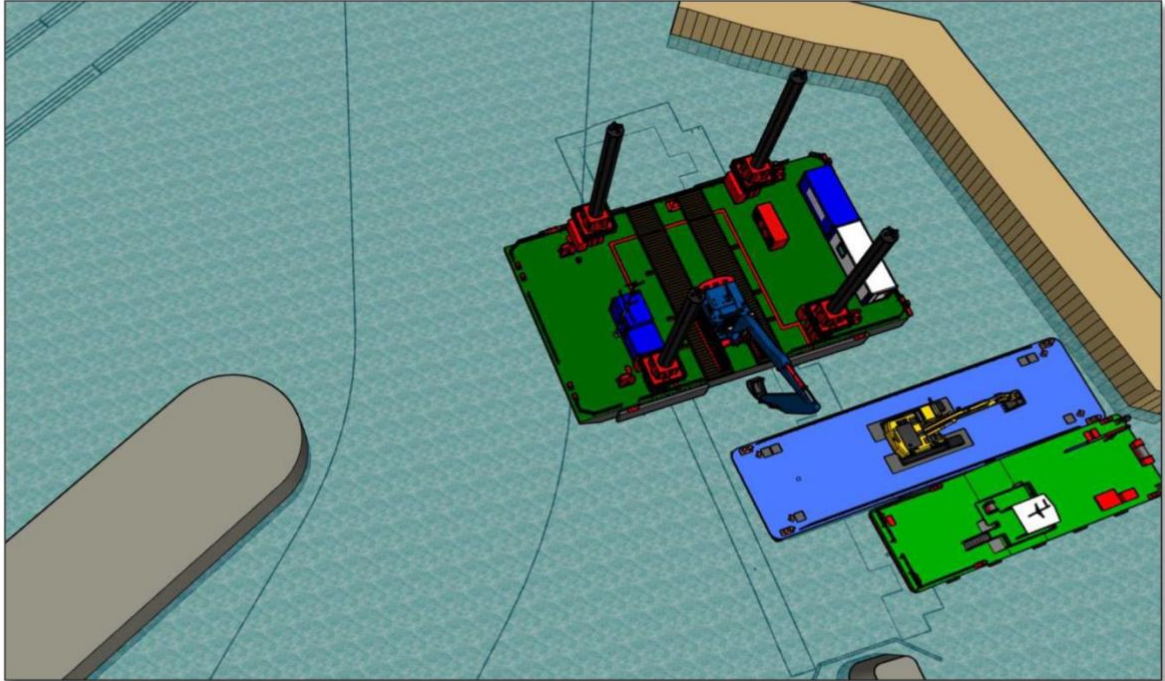
### TRAVAUX

**Des consignes particulières vous seront transmises sur le canal de course pour accéder au port**



#### 4. Dragage Souille Brise Clapot

Du 01/07/2022 au 12/07/2022 (arrêt estival des travaux entre le 14/07/2022 et 15/08/2022)





Rochefort, le 15 juin 2022

Direction de l'Eau, de la Mer et du Littoral  
 Service des Ports Départementaux  
 4 avenue Bachelard - 17300 Rochefort  
 Tél. port de St-Martin-de-Ré : 05.46.09.26.69  
 Email : capitainerie.portsdepartementaux@charente-maritime.fr  
 CAPITAINEURIE DES PORTS DEPARTEMENTAUX

**PORT DEPARTEMENTAL DE  
 SAINT-MARTIN-DE-RE**

**AVIS AUX NAVIGATEURS ET USAGERS**

**N° 059/2022/D17**

Les navigateurs et usagers sont informés que dans le cadre de l'opération de reprise des ouvrages de protection à l'entrée du port, des travaux de démolition partielle de l'ouvrage de protection existant et de déroctage du futur chenal et de la souille pour les pontons brise-clapots vont être réalisés depuis des barges du :

**Judi 16 juin au mercredi 13 juillet inclus.**

**Les navigateurs devront naviguer avec prudence et à l'écart de la zone d'intervention de la barge.**

Le Surveillant des ports départementaux

LEMARCHAND Pascal

Destinataires :

- Préfecture Maritime de Brest – Bureau des informations nautiques
- Port de Saint-Martin-de-Ré
- Capitainerie des ports départementaux
- Mairie de Saint-Martin-de-Ré
- Usagers du port de Saint-Martin-de-Ré
- Entreprise intervenante



Rochefort, le 15 juin 2022

Direction de l'Eau, de la Mer et du Littoral  
 Service des Ports Départementaux  
 4 avenue Bachelard - 17300 Rochefort  
 Tél. port de St-Martin-de-Ré : 05.46.09.26.69  
 Email : capitainerie.portsdepartementaux@charente-maritime.fr  
 CAPITAINEURIE DES PORTS DEPARTEMENTAUX

**PORT DEPARTEMENTAL DE  
 SAINT-MARTIN-DE-RE**

**AVIS AUX NAVIGATEURS ET USAGERS  
 N° 060/2022/D17**

Les navigateurs et usagers sont informés que dans le cadre de l'opération de reprise des ouvrages de protection à l'entrée du port, et notamment en raison du déroctage du futur chenal, la balise bâbord (rouge) **va être déplacée le 20 juin 2022 à la position 46°12,56' N - 01°21,90' W.**

Les navigateurs sont invités à respecter cette nouvelle signalisation qui ne modifie pas le tracé actuel de l'entrée du port.

L'attention des navigateurs est attirée sur le fait que prochainement, l'évolution du chantier va nécessiter une modification du tracé du chenal d'entrée au port. Cette modification fera l'objet d'un nouvel avis aux navigateurs.

Le Surveillant des ports départementaux

LEMARCHAND Pascal

Destinataires :

- Préfecture maritime de Brest – Bureau des informations nautiques
- Port de Saint-Martin-de-Ré
- Capitainerie des ports départementaux
- Mairie de Saint-Martin-de-Ré
- Usagers du port de Saint-Martin-de-Ré
- Entreprise réalisant les travaux

**05/07/2022**  
**ST MARTIN DE RE LA ROCHELLE**

**PARCOURS N°1 FLAMME NUMERIQUE N°1 19 NM**

N°	NOM MARQUE	COTE REQUIS
	Départ devant St Martin	
	Passé descendante du pont de Ré	
4	Bouée Marie-Anne	A contourner en laissant à bâbord
8	Bouée Est Lavardin	A contourner en laissant à tribord
2	Bouée Roche du Sud	A contourner en laissant à bâbord
1	Bouée Ouest Minimés	A contourner en laissant à bâbord
5	Bouée Vivagel	A contourner en laissant à bâbord
Arrivée	Bouée Ouest Minimés	Bouée à Tribord, Bateau comité à bâbord

**PARCOURS N°2 FLAMME NUMERIQUE N°2 32 NM**

N°	NOM MARQUE	COTE REQUIS
	Départ devant St Martin	
	Passé descendante du pont de Ré	
4	Bouée Marie-Anne	A contourner en laissant à bâbord
8	Bouée Est Lavardin	A contourner en laissant à tribord
2	Bouée Roche du Sud	A contourner en laissant à tribord
11	Bouée Nord Longe	A contourner en laissant à bâbord
9	Bouée Nord- Ouest Aix	A contourner en laissant à bâbord
2	Bouée Roche du Sud	A contourner en laissant à tribord
1	Bouée Ouest Minimés	A contourner en laissant à bâbord
5	Bouée Vivagel	A contourner en laissant à bâbord
Arrivée	Bouée Ouest Minimés	Bouée à Tribord, Bateau comité à bâbord

**06/07/2022**  
**LA ROCHELLE LA ROCHELLE**

**PARCOURS N°1 FLAMME NUMERIQUE N°1 28 NM**

N°	NOM MARQUE	COTE REQUIS
	Départ à l'ouest de la bouée des Minimés	
11	Bouée Nord Longe	A contourner en laissant à bâbord
9	Bouée Nord- Ouest Aix	A contourner en laissant à bâbord
17	Bouée Sud parc aquacole	A contourner en laissant à bâbord
1	Bouée Est parc aquacole	A contourner en laissant à bâbord
2	Bouée Roche du Sud	A contourner en laissant à tribord
1	Bouée Ouest Minimés	A contourner en laissant à bâbord
4	Bouée Marie-Anne	A contourner en laissant à bâbord
Arrivée	Bouée Ouest Minimés	Bouée à Tribord, Bateau comité à bâbord

**PARCOURS N°2 FLAMME NUMERIQUE N°2 30 NM**

N°	NOM MARQUE	COTE REQUIS
	Départ à l'ouest de la bouée des Minimés	
11	Bouée Nord Longe	A contourner en laissant à bâbord
13	Bouée Sud Longe	A contourner en laissant à bâbord
10	Bouée Sud Est Aix	A contourner en laissant à bâbord
	Ile Aix	A contourner en laissant à bâbord
2	Bouée Roche du Sud	A contourner en laissant à tribord
1	Bouée Ouest Minimés	A contourner en laissant à bâbord
4	Bouée Marie-Anne	A contourner en laissant à bâbord
Arrivée	Bouée Ouest Minimés	Bouée à Tribord, Bateau comité à bâbord

**PARCOURS N°3 FLAMME NUMERIQUE N°3 21 NM**

N°	NOM MARQUE	COTE REQUIS
	Départ à l'ouest de la bouée des Minimés	
11	Bouée Nord Longe	A contourner en laissant à bâbord
9	Bouée Nord- Ouest Aix	A contourner en laissant à bâbord
2	Bouée Roche du Sud	A contourner en laissant à tribord
1	Bouée Ouest Minimés	A contourner en laissant à bâbord
8	Bouée Est Lavardin	A contourner en laissant à bâbord
Arrivée	Bouée Ouest Minimés	Bouée à Tribord, Bateau comité à bâbord

07/07/2022

LA ROCHELLE ST DENIS D'OLERON

**PARCOURS N°1 FLAMME NUMERIQUE N°1 17 NM**

N°	NOM MARQUE	COTE REQUIS
	Départ à l'ouest de la bouée des Minimés	
13	Bouée Sud Longe	A contourner en laissant à tribord
11	Bouée Nord Longe	A contourner en laissant à bâbord
	Arrivée entre Bouée gonflable et Bateau comité	Pos bouée:46°02,600N ; 01°20,330W

**PARCOURS N°2 FLAMME NUMERIQUE N°2 24 NM**

N°	NOM MARQUE	COTE REQUIS
	Départ à l'ouest de la bouée des Minimés	
13	Bouée Sud Longe	A contourner en laissant à tribord
11	Bouée Nord Longe	A contourner en laissant à tribord
2	Bouée Roche du Sud	A contourner en laissant à bâbord
	Arrivée entre Bouée gonflable et Bateau comité	Pos bouée:46°02,600N ; 01°20,330W

**08/07/2022**  
**ST DENIS D'OLERON ROYAN**

**PARCOURS N°1 FLAMME NUMERIQUE N°1 46 NM**

<b>N°</b>	<b>NOM MARQUE</b>	<b>COTE REQUIS</b>
	Départ devant St Denis	
41	Tourelle d' Antioche	A contourner en laissant à bâbord
43	Bouée latérale N°2 de Gironde	A contourner en laissant à bâbord
47	Bouée latérale N°10	A contourner en laissant à tribord
46	Bouée latérale R1	A contourner en laissant à bâbord
	Arrivée entre Bouée gonflable et Bateau comité	Pos bouée:46°36,870N ; 01°01,650W

**09/07/2022**  
**ROYAN ROYAN**

**PARCOURS N°1 FLAMME NUMERIQUE N°1 15 NM**

<b>N°</b>	<b>NOM MARQUE</b>	<b>COTE REQUIS</b>
<b>départ</b>	Bouée latérale R1	
	Bouée card nord L'amiénoi Pos : 45°31.63N ; 00°55.78W	A contourner en laissant à tribord
	Bouée Lat Verte N°15 Pos : 45°31.31N ; 00°59.76W	A contourner en laissant à tribord
	Bouée card sud Banc st Georges Pos :45°34.96N ;01°01.16W	A contourner en laissant à bâbord
48	Arrivée Bouée B12	entre Bouée et Bateau comité